

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2023.

PRESENTS : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine,
MM SIMON Philippe, MARCOU Christian.

EXCUSE : M POUGET Jean Marc (procuracy donnée).

ABSENTS : MM BERGEAL Jean Pierre, COUDERT Loïc, PERRIER Antoine, PIESET Jean Marc.

Secrétaire de séance : MARCOU Christian.

Ouverture de séance par Madame Martine DUMONT, Maire, à 19 H 15.

Lecture du PV de la réunion du Conseil Municipal du 09 JUIN 2023.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation des prix des repas de cantine pour l'année 2023/2024, comme suit :

- +0,10 € par repas enfant, portant celui-ci à 2,95€.
- +0,10 € par repas adulte, portant celui-ci à 5,35€.

D'autre part, elle suggère de maintenir les tarifs se rattachant à la garderie des enfants tels qu'en l'année 2022/2023, à savoir :

- Garderie du matin
 - ° gratuite
- Garderie du soir
 - ° gratuite jusqu'à 17h30
 - ° puis 1€ de 17h30 à 19h00.
 - ° si 3 enfants d'une fratrie fréquentent le RPI à la même période, le tarif appliqué pour la prise en charge du 3eme élève sera divisé par 2 (0,50€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus :

- L'augmentation du prix des repas de cantine
- Le maintien des tarifs garderie.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé

de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente Charte ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Madame le Maire propose, pour les membres du Conseil Municipal de Saint Pardoux l'Ortigier, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission, à savoir :

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr **suppléant** : Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition.

DIVERS :

Plusieurs sujets ont été débattus dont :

- Subvention pour le feu d'artifice le jour de la fête patronale ; une décision sera prise lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Participation à l'achat de matériel (tables et bancs) par la Saint-Pardousienne ; des devis complémentaires semblent nécessaires pour se positionner.
- CLSH Saint Bonnet l'Enfantier :

A l'instar des autres communes de l'Agglo, la commune de Saint Bonnet l'Enfantier est censée reprendre la gestion du centre de loisirs, géré actuellement par la CABB.

Les enfants qui fréquentent ce centre sont issus des communes de Saint Bonnet l'Enfantier, Estivaux, Sadroc et Saint Pardoux l'Ortigier.

La décision doit être prise en Conseil Communautaire, le 2 octobre 2023. Si le transfert de gestion est validé, la modification interviendra pour l'année scolaire 2024/2025.

- Zones d'accélération des énergies renouvelables :

Il s'agit de recenser des zones pouvant permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques, sans faire du saupoudrage.

La séance est levée à 20h45.